



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 13/79

Objet : Rapport Social Unique 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Christophe PIEGZA

Absents : Saïd TOUFIQ, Arnaud BERNIERE.

Secrétaire de séance : Khadija BLONDEL

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.231-1 à L.232-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en sa séance du 9 décembre 2024,

Vu le rapport social unique 2023 annexé à la présente délibération,

Considérant que le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation auprès de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2023 de la commune d'Arnouville.

Khadija BLONDEL
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

20 DEC. 2024

Publié le :

Délibération rendue exécutoire le : **20 DEC. 2024**

conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

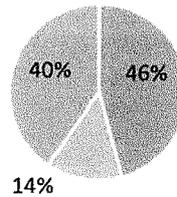
COMMUNE DE ARNOUVILLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

312 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 143 fonctionnaires
- > 43 contractuels permanents
- > 126 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

4 contractuels permanents en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

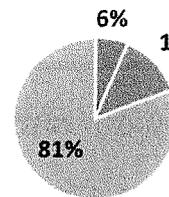
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 70 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	26%	24%
Technique	41%	35%	40%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	20%	35%	24%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	8%	5%	8%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

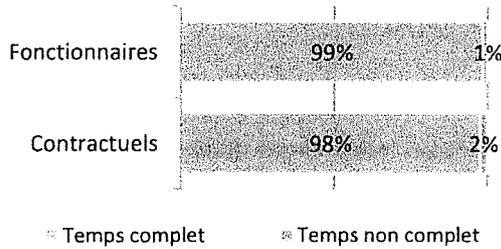
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	40%	60%
Contractuels	30%	70%
Ensemble	38%	62%

Les principaux cadres d'emplois

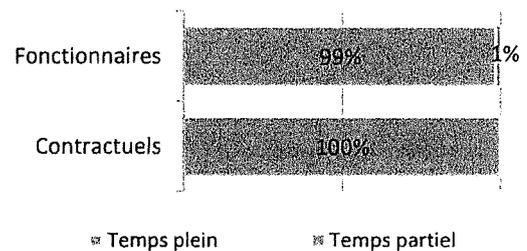
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	28%
Agents sociaux	17%
Adjointes administratifs	16%
Agents de maîtrise	9%
Adjointes d'animation	7%

— Temps de travail des agents permanents

❖ Répartition des agents à temps complet ou non complet



❖ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



❖ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	3%	0%
Technique	2%	7%

❖ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

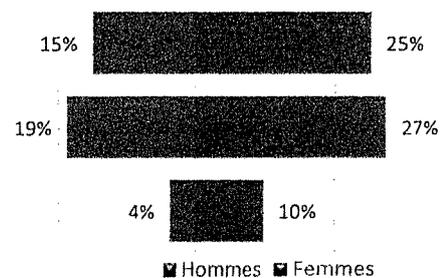
0% des hommes à temps partiel
2% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

❖ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,77	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,69	
Ensemble des permanents	44,44	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	40,16	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

❖ 207,98 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 137,16 fonctionnaires
- > 40,53 contractuels permanents
- > 30,29 contractuels non permanents

378 524 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	11,13 ETPR
Catégorie B	21,42 ETPR
Catégorie C	175,14 ETPR

— Positions particulières

> 4 agents en disponibilité

Mouvements

En 2023, 33 arrivées d'agents permanents et 23 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
176 agents	186 agents
<i>cf. page 7</i>	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023	
Fonctionnaires	↗ 0,7%
Contractuels	↗ 26,5%
Ensemble	↗ 5,7%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	30%
Mutation	17%
Mise en disponibilité	13%
Départ à la retraite	13%
Démission	9%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	55%
Voie de mutation	18%
Remplacements (contractuels)	15%
Recrutement direct	6%
Voie de détachement	6%

* Variation des effectifs :

(effectif) physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif) physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif) physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

11 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 9 n'ayant pas été nommé(s)

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

82 avancements d'échelon et
15 avancements de grade

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

3 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	67%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	33%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 62,92 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* : 14 834 570 € Charges de personnel* : 9 333 624 € → Soit 62,92 % des dépenses de fonctionnement

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 095 129 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	611 875 €		1 009 279 €
IFSE :	572 110 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	151 453 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	35 796 €		
Supplément familial de traitement :	25 014 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	67 429 €	37 991 €	36 796 €		26 700 €	24 257 €
Technique	s		40 618 €		27 489 €	23 315 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	s	s	28 391 €	23 799 €	23 146 €	22 283 €
Police			s		33 454 €	
Incendie						
Animation			s		26 741 €	22 169 €
Toutes filières	63 377 €	36 345 €	36 011 €	23 799 €	26 877 €	23 146 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,01 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	12,89%
Contractuels sur emplois permanents	8,34%
Ensemble	12,01%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 6636,21 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	2 841 €			s			12 121 €			s		
Catégorie B	7 627 €			7 851 €			1 586 €					
Catégorie C	1 669 €			2 263 €			812 €			81 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

En moyenne, 31,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,01%	1,69%	3,47%	0,51%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,51%	1,69%	6,93%	0,51%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,71%	1,92%	7,91%	0,53%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

65,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

17 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 5,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 40 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 1 225 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

✦ ASSISTANTS DE PRÉVENTION
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

✦ FORMATION
22 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 17 160 €
 Coût par jour de formation : 780 €

✦ DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 32 519 €

✦ DOCUMENT DE PRÉVENTION
 La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

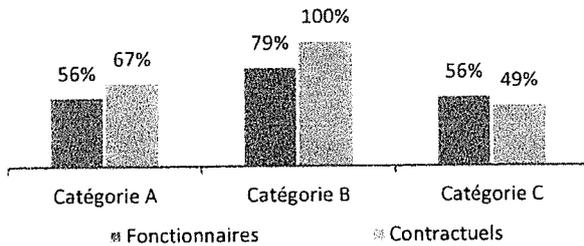
Dernière mise à jour : 2023

Formation

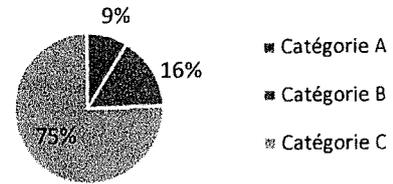
En 2023, 58,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

556 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



81 833 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
 > 3 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	72 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	28 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	60%
Autres organismes	40%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 370 €	9 550 €
Montant moyen par bénéficiaire	102 €	118 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Comité Social Territorial

11 jours de grève recensés en 2023

3 réunions en 2023 dans la collectivité
 3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

NOTE DE LECTURE :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
 Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.